

ARRETE DU 23 DECEMBRE 2025 FIXANT LA PREMIERE PERIODE DE
RECEPTION 2026 DES DOSSIERS DE DEMANDES D'AUTORISATION
RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6122-1, L 6122-9, L 6122-10, R 6122-25 à R 6122-29 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du 31 octobre 2023 pris par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie publié le 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie, composé notamment du schéma régional de santé (SRS) et de son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation, déterminé pour une période de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028 ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2023 modifiant l'arrêté en date du 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 10 janvier 2025 portant révision du Projet Régional de Santé ;

- VU** l'arrêté du 30 juin 2025 portant deuxième révision du Projet Régional de Santé ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2025 portant troisième révision du Projet Régional de Santé ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT la réforme engagée par le Ministère de la santé et de la prévention par ordonnance du 12 mai 2021 sur le régime des activités de soins ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT que le Directeur général de l'Agence régionale de santé doit fixer, conformément à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, deux à trois fenêtres par an pour chaque activité et équipement matériel lourd soumis à autorisation ;

ARRETE

Article 1 :

La première période de réception des demandes d'autorisation (en application de l'article L 6122-1 du Code de santé publique) est fixée du **9 janvier au 9 mars 2026**.

Sont concernées les activités de soins suivantes :

- Psychiatrie sur toutes les zones d'implantations ;
- Neurochirurgie pour la modalité « radiochirurgie intracrânienne en conditions stéréotaxiques » pour les zones d'implantations du Calvados et de Rouen-Elbeuf ;
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les zones d'implantations du Calvados, de l'Orne, du Havre et de Rouen-Elbeuf ;
- Hospitalisation A Domicile pour les zones d'implantations de la Manche, de l'Orne et de Rouen-Elbeuf ;
- Médecine pour les zones d'implantations de la Manche, de l'Orne, du Havre, de Rouen-Elbeuf et d'Evreux-Vernon.

La période de dépôt ouverte concerne également l'imagerie diagnostique pour les zones d'implantations de la Manche, de Rouen-Elbeuf et du Calvados.

Article 2 :

Ces périodes font courir, à compter de leur date de clôture, le délai de six mois prévus à l'article L.6122-9 6ème alinéa du Code de la santé publique, à l'issue duquel l'absence de notification de réponse de l'Agence Régionale de Santé de Normandie vaut rejet de la demande d'autorisation.

Article 3 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 23 décembre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX